





Y sont intégrées :

- Les dernières évolutions législatives et réglementaires ;
- La référence au Recueil des clauses techniques et financières qui a été publié par l'Observatoire DT/DICT, en 2022 ([Lien](#)). [+ d'informations](#)

## SANTÉ / SÉCURITÉ

### Généralisation de la plate-forme DEMAT@MIANTE sur le tout le territoire national

À partir du 1<sup>er</sup> février 2023, les entreprises certifiées pour le traitement de l'amiante devront transmettre les plans de démolition, de retrait ou d'encapsulage d'amiante (PDRE) via le site internet dédié [www.dematamiante.travail.gouv.fr](http://www.dematamiante.travail.gouv.fr) permettant ainsi de les dématérialiser. À cette même date, les envois papier ne sont plus acceptés.

Pour rappel, l'employeur doit transmettre les PDRE dans les trente jours au moins avant la date de démarrage des travaux sur une opération donnée aux services de contrôle et de prévention ainsi que son ou ses organisme(s) certificateur(s).

### Cotisation AT/MP : la majoration en cas d'accident récurrent une nouvelle fois reportée

Les entreprises d'au moins 10 salariés ayant comptabilisé au moins un arrêt pour accident du travail sur chacune des 3 années précédentes connues devaient subir une majoration de leurs cotisations accident du travail et maladies professionnelles (AT/MP).

Après un premier report du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, [le décret du 23 décembre 2022](#) vient une nouvelle fois de reporter la mesure d'une année supplémentaire. La majoration des cotisations n'interviendra donc pas avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### Taux de cotisation à l'OPPBTB : maintien à 0,11 %

Pour l'année 2023, le taux de cotisation des entreprises affiliées à l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTB) est maintenu à 0,11 %. Ce montant est fixé par [arrêté du 19 décembre 2022](#).

Cet arrêté détermine également le taux de la contribution due au titre de l'emploi de travailleurs temporaires auxquels les entreprises adhérentes font appel. Il sera lui aussi de 0,11 % en 2023, calculé sur le salaire horaire de référence, qui est revalorisé à 13,77 € pour 2023 (contre 13,36 € en 2022).

## FORMATION

### Prolongation des aides à l'embauche et rémunération des alternants : ce qui change à compter du 1er janvier 2023

Les aides exceptionnelles aux employeurs pour l'embauche de jeunes en contrat d'apprentissage et en contrat de professionnalisation ont été prolongées pour les contrats conclus entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2023. Le Président de la République a même annoncé récemment une possible prolongation jusqu'à la fin du quinquennat. Un décret à venir doit officialiser cette annonce.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, ces aides sont applicables :

- aux alternants mineurs et majeurs (jusqu'à 29 ans révolus) ;
- uniquement pour la 1<sup>ère</sup> année du contrat ;
- aux entreprises de toute taille, sous réserve pour les entreprises de 250 salariés et plus, de respecter un quota de contrats en alternance ou de contrats favorisant l'insertion professionnelle dans leurs effectifs en 2024 ;
- d'un montant de 6 000 €.

[+ d'informations](#)

## SOCIAL

### Une nouvelle Foire aux questions sur le permis de conduire

Une nouvelle FAQ est disponible sur l'espace réservé aux adhérents (kit social dans la rubrique « déplacements »). Cette FAQ regroupe les problématiques les plus fréquemment rencontrées par les entreprises concernant le permis de conduire de leurs salariés : gestion des infractions routières, des suspensions et des retraits de permis, clauses spécifiques du contrat de travail ...

Retrouvez tous les conseils pratiques de la FNTP pour appréhender les questions relatives au permis de conduire dans le cadre de la relation de travail, de la conclusion du contrat de travail jusqu'à sa rupture. [+ d'informations](#)



## Diverses mises à jour en matière de droit social en ce début d'année

- Prime de partage de valeur (PPV) : des précisions ont été apportées en fin d'année sur le versement de la PPV aux salariés des groupements d'employeurs ou encore l'appréciation des critères de modulation du montant de la prime en fonction du niveau de classification ou de l'ancienneté. [+ d'informations](#)
- Mesures pour la protection du pouvoir d'achat : consultez les récents apports concernant la monétisation des JRTT et la déduction forfaitaire de cotisations patronales sur les heures supplémentaires pour les employeurs d'au moins 20 à moins de 250 salariés. [+ d'informations](#)
- Cotisations patronales - réduction Fillon : la valeur maximale du coefficient (T) de la réduction Fillon est modifiée au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour prendre en compte le nouveau taux maximum de la cotisation accidents du travail et maladies professionnelles qui est contenu dans la formule de calcul de cette réduction. [+ d'informations](#)

## Contrôles URSSAF : deux nouvelles mesures pour 2023

- La limitation de la durée du contrôle dans les entreprises de moins de 20 salariés est pérennisée ;
- Dans le cadre du contrôle d'une société appartenant à un groupe, les URSSAF pourront utiliser les informations obtenues dans le cadre du contrôle d'une autre société du groupe. [+ d'informations](#)

## CPPNI TP : envoi des accords collectifs

Chaque année, la Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI) des Travaux Publics élabore un rapport d'activité dressant un bilan des accords collectifs d'entreprise conclus sur les thèmes suivants :

- durée du travail, répartition et aménagement des horaires ;
- repos quotidien et jours fériés ;
- congés payés et autres congés ;
- compte-épargne-temps.

En vue de l'établissement de ce rapport, les entreprises de Travaux Publics sont invitées à envoyer à la CPPNI leurs accords collectifs conclus en 2023. [+ d'informations](#)

## ENGINS / MATÉRIELS

### Contrôle de conformité initial des véhicules : si vous faites appel à un opérateur pour réaliser des aménagements, soyez vigilant !

Un récent arrêté a mis en place un système de qualification des carrossiers/aménageurs de véhicules neufs. Si vous faites appel à un opérateur pour réaliser des aménagements, vous devrez désormais être vigilants à :

- Pour toute nouvelle aménagement d'un VUL, il est nécessaire de s'assurer que l'aménageur ou carrossiers soit qualifié ;
- Pour les aménagements qui augmentent la masse réelle du VUL, il est nécessaire de s'assurer que la carte grise soit modifiée en tenant compte du poids des équipements ajoutés.

[+ d'informations](#)

### Interdictions complémentaires de circulation hiver-été 2023

Des interdictions complémentaires de circulation 2023 ([arrêté du 20 décembre 2022](#)) viennent compléter l'interdiction générale de circuler sur l'ensemble du réseau.

Elles s'appliquent aux véhicules ou ensembles de véhicules de plus de 7,5 tonnes de poids total en charge affectés aux transports routiers de marchandises. [+ d'informations](#)

## FISCALITÉ

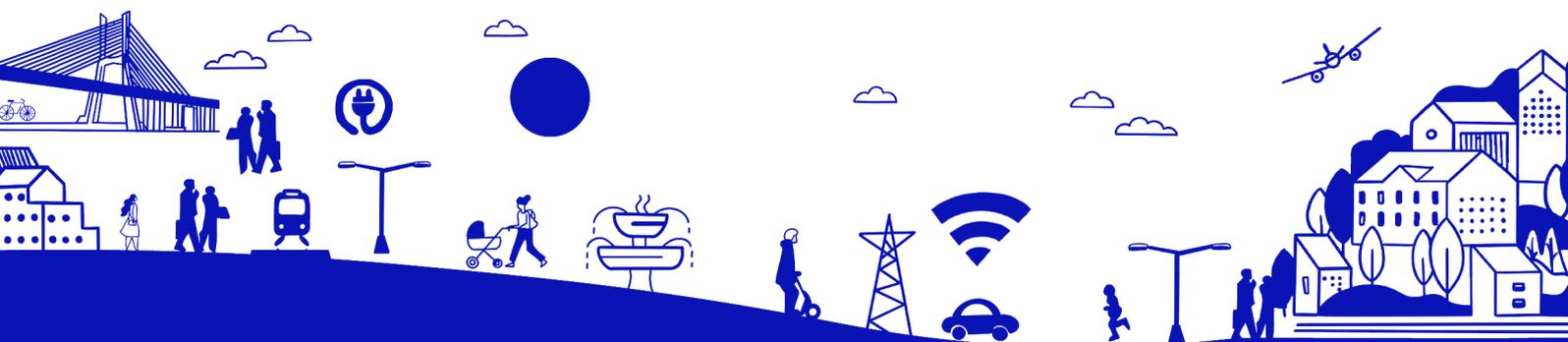
### Taux de l'intérêt légal : attention nouvelle augmentation pour limiter l'inflation

La BCE a augmenté le 21 décembre 2022 pour la quatrième fois consécutive depuis l'été 2022 ses taux de 0,50 point (2,50 %) dans l'objectif d'atteindre des niveaux suffisamment restrictifs pour assurer un retour au plus tôt de l'inflation vers l'objectif de 2 % à moyen terme.

Les taux de l'intérêt légal applicables au 1<sup>er</sup> semestre 2023 augmentent notablement :

- Si le créancier est un particulier 4,47 % à la place de 3,15 %.
- Si le créancier est un professionnel, pour ses créances à l'égard des particuliers ou d'autres professionnels, 2,06 % à la place de 0,77 %.

[+ d'informations](#)



## Comptes courants d'associés : quels sont les taux limites d'intérêts déductibles pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2022 ?

Vous avez laissé des sommes ou mis des sommes à la disposition de votre société en sus de votre part de capital et vos associés perçoivent des intérêts ? N'hésitez pas à consulter cet article pour connaître les taux limites des intérêts déductibles pour les exercices clos du 30 septembre au 30 décembre 2022. [+ d'informations](#)

## LA VIE DE LA FÉDÉRATION

### Worldskills

La Fédération Régionale des Travaux Publics Ile-de-France vous invite à participer à la proclamation des résultats des sélections régionales Franciliennes de la 47<sup>ème</sup> édition des Worldskills dans les catégories: aménagements urbains et réseaux de canalisations.

Organisée conjointement avec la Région Ile-de-France et Worldskills France, elle se tiendra le Jeudi 16 mars 2023 à partir de 15h00 au CFM BTP (13 rue Denis Papin 78190 TRAPPES).

Cérémonie à partir de 15h00 suivie d'une collation avec les compétiteurs. Vous souhaitez en savoir plus sur les Worldskills ? [téléchargez l'invitation](#)  
[Inscription en ligne avant le 15 Mars 2023.](#)

### Journée de l'Eau

Dans le cadre de la Journée mondiale de l'eau le 22 Mars 2023, les Canalisateurs Délégation Ile-de-France organisent deux tables-rondes portant sur le thème : «Sécurisation et Prévention de la ressource».

Elles se tiendront de 10h00 à 12h15 à la Cité de l'Eau et de l'Assainissement (SIAAP - 82 avenue Kléber 92700 Colombes) et seront suivies d'un cocktail au cours duquel seront présentés par petits groupes les pilotes d'assainissement et d'hydrologie urbaine du SIAAP. Programme et [Inscription en ligne avant le 18 Mars 2023;](#)

### Salon de l'AMIF et remise des VIL

Comme chaque année, vous pourrez retrouver la F RTP Ile-de-France au salon de l'AMIF (Association des Maires d'Ile-de-France). Il se tiendra les 27 et 28 Juin 2023 à Paris, porte de Versailles. A cette occasion, la Fédération remettra les Victoires Franciliennes de l'Investissement Local. Plus d'informations dans les semaines à venir...

